

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NÈGRE Catherine, GARCIA Dominique, GREVET Alain, RUSSERY Joël, DOUZIECH Emilie, GAYRAUD Isabelle, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian

**Absents excusés** : COMBY Nicolas (a donné pouvoir à Mme GUILLET-NÈGRE Catherine), LACOMBE Christophe, ROBERT Franck (a donné pouvoir à Mme NOYÉ Anne)

#### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

#### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mme Catherine GUILLET-NÈGRE est nommée secrétaire de séance.

#### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13/04/2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 13/04/2023 et le 17/05/2023**

M. Le Maire indique avoir signé deux déclarations d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune pour :

- la vente d'une maison rue des Claux à Clairvaux
- la vente d'une maison rue Vieille à Clairvaux
- la vente d'une maison à Bruéjols

#### ***M Le Maire présente la liste des devis signés :***

Spot 2 Com Films fenêtre	27/04/2023	1 428 €
Signaux Girod Panneaux	11/05/2023	210.97€

#### ***M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :***

- Un refus de déclaration de travaux pour garage à Bruéjols en raison d'une erreur de formulaire
- Un accord de permis de construire pour une maison de vigne à Bruéjols
- Un accord de déclaration de travaux pour une isolation extérieure de maison à Clairvaux.

M le Maire présente l'ordre du jour. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'acquisition d'une parcelle chemin de Saint Dréziers. Le conseil municipal accepte.

**Délibération 2023-015 : Echange de parcelles situées à Panat. Déclassement et aliénation domaine public**

M le Maire présente le plan établi par le géomètre M LABROUE. Il explique qu'il s'agit de régulariser une construction ancienne.

M le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mme DAFFINI.

M le Maire présente la délibération.

M Le Maire présente la demande faite à Mme DAFFINI Marie-Pierre, propriétaire à Panat.

M Le Maire explique qu'un escalier attenant à la maison de Mme DAFFINI est positionné sur le domaine public au droit de la parcelle B 1530. Il précise que cette construction est ancienne.

Mme DAFFINI propose de céder la parcelle B 1529 afin d'améliorer la circulation sur le chemin situé le long de cette dernière.

M Le Maire indique qu'un cabinet de géomètre, Mr LABROUE a été mandaté et a procédé au bornage et à la délimitation des différents espaces.

M le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de Mme DAFFINI.

M le Maire propose de régulariser les différentes sections, afin de délimiter les différents espaces et d'améliorer la circulation du chemin en:

- Approuvant le déclassement et l'aliénation de l'espace public évoqué ci-dessus
- Cédant une partie du domaine public au droit de la parcelle B 1530 à Mme DAFFINI Marie-Pierre
- Procédant à l'échange sans soulte des sections nouvelles créées et en intégrant au domaine public la partie cédée par Mme DAFFINI au droit de la parcelle B1529.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le déclassement et l'aliénation de l'espace public évoqué ci-dessus
- Accepte de céder une partie du domaine public au droit de la parcelle B 1530 à Mme DAFFINI Marie-Pierre
- Approuve l'échange sans soulte des sections nouvelles créées et l'intégration au domaine public de la partie cédée par Mme DAFFINI au droit de la parcelle M1529.
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits

**Délibération 2023-016: Opération Restauration et mise en tourisme Tour médiévale Clairvaux.  
Attribution du marché.**

M le Maire rappelle que le marché à procédure adaptée a été lancé avec une date de clôture fixée au 06 avril 2023. Il explique qu'il n'y a eu qu'une seule entreprise qui a répondu ; l'entreprise VERMOREL. M le Maire précise que l'absence de candidat concernant le lot 2 peut s'expliquer en raison d'un délai prévisionnel court. Il indique que le cabinet d'architectes en charge de la maîtrise d'œuvre prépare le marché restreint qui sera lancé concernant le lot infructueux.

M LAURENS demande quels sont les délais prévus d'exécution. M le Maire explique qu'à compter de la signature de l'acte d'engagement et du premier ordre de service, l'entreprise sélectionnée dispose d'un mois de préparation.

M le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a décidé, d'entreprendre la restauration et la mise en tourisme de la Tour de Clairvaux et de faire procéder à l'ensemble des travaux conformément au projet proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre LETELLIER Architectes et SARL TAILLANDIER.

Mr Le Maire présente le rapport de la commission d'appel d'offres chargée d'étudier les offres suite à l'ouverture des plis le 06 avril 2023. Il explique qu'un marché à procédure adaptée a été déposé sur la plateforme « e-Occitanie » avec une limite de réception des offres au 06 avril 2023. Il précise que ce marché est divisé en 2 lots :

Pour le lot 1, une entreprise a répondu : VERMOREL

Le lot 2 n'a reçu aucune réponse. Un marché adapté restreint sans publicité sera déposé prochainement concernant ce lot.

Mr Le Maire précise qu'après étude des éléments reçus, le groupement de maîtrise d'œuvre a remis à la commission d'appel d'offres le rapport d'analyse des offres le 19 avril 2023 et propose le tableau d'analyse des offres suivant :

Lot 1 :

	VERMOREL
Note prix	40
Note technique	55
<b>Note globale</b>	<b>95</b>

Mr Le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le choix de l'entreprise VERMOREL pour le lot 1 .
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération
- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le choix de l'entreprise VERMOREL pour le lot 1.
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2023
- autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Mme GUILLET-NÈGRE rappelle que la Région a prorogé la durée de validité de la subvention accordée dans le cadre du projet. M le Maire précise que la subvention devait être demandée initialement avant le 13 décembre 2022. Ce délai est désormais porté au 13 décembre 2023.

#### **Délibération 2023-017 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

M le Maire présente la délibération.

M le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M le Maire indique que compte tenu du départ à la retraite du responsable du service technique et de la réorganisation du service technique, il convient de renforcer les effectifs du service.

M le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les tâches de responsable du service technique à compter du 01 juin 2023 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et que le tableau des emplois sera modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- de modifier le tableau des emplois

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

#### **Délibération 2023-018: Modification du tableau des emplois.**

M le Maire présente le tableau des emplois actualisé. Il précise que suite à un départ à la retraite, au départ de la collectivité d'un agent et au recrutement sur un poste permanent, trois emplois figurant dans le tableau et non pourvus pourraient être supprimés. Il explique que cela doit faire l'objet d'une saisie du comité technique du Centre de Gestion. Il précise que cette question sera abordée lors d'un prochain conseil.

M le Maire présente la délibération :

M le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service technique suite au départ à la retraite du responsable du service technique.

Vu la délibération en date du 17/05/2023 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial

M le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois à compter du 01 juin 2023.

	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif		Nouvel effectif	
			TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1 (28h)		1 (28h)
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1 (28h)		1 (28h)
Filière Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe		1 (28h)		1 (28h)
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial		3 (28h)		3 (28h)
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1		2	

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le tableau des emplois à compter du 01 juin 2023
- D'autoriser M. Le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sur le budget 2023.

### **Délibération 2023-019 Acquisition d'une parcelle, chemin de saint Dréziers à Clairvaux**

M le Maire donne la parole à M GREVET Alain.

M GREVET explique que la collectivité souhaite résoudre le problème des containers d'ordures ménagères chemin de Saint Dréziers. Il indique que l'acquisition de cette parcelle permettrait d'aménager un espace de stockage et des places de stationnement.

M le Maire précise que lui-même et les adjoints ont rencontré M MAZARS Jean-Louis.

M le Maire présente la délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'aménager un espace pour les containers d'ordures ménagères et la création de places de stationnement chemin de Saint Drézier. Il conviendrait pour cela d'acquérir la parcelle B331 située 1, chemin de saint Drézier et appartenant à M. et Mme MAZARS Jean-Louis, domiciliés 17, rue des Claux à Clairvaux

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré avec ses adjoints, M. et Mme MAZARS Jean-Louis pour les informer que la collectivité souhaitait acquérir la parcelle B 331 dont ils sont propriétaires. A l'issue de cet entretien, M. et Mme MAZARS Jean-Louis ont accepté de vendre la parcelle B331 (732 m<sup>2</sup>) pour un montant de 9000 €.

M. Le Maire précise que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle B331, située 1, chemin de Saint Dréziers au prix de 9 000 € pour permettre l'aménagement d'un espace pour les containers d'ordures ménagères et la création de places de stationnement
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- D'inscrire au budget 2023 le montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

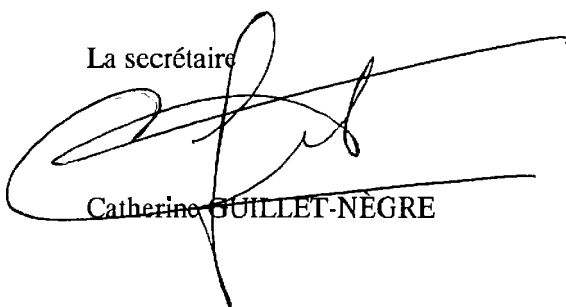
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle B331, située 1, chemin de Saint Dréziers au prix de 9 000 € pour permettre l'aménagement d'un espace pour les containers d'ordures ménagères et la création de places de stationnement,
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- d'inscrire au budget 2023 le montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,
- d'autoriser M le Maire à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

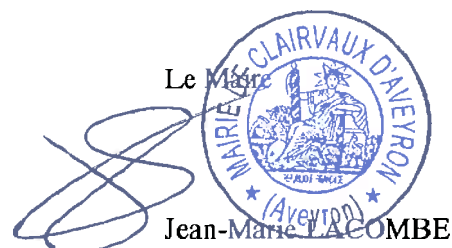
La séance est levée à 21h09.

La secrétaire



Catherine GUILLET-NÈGRE

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE